



AR2024/02-0441-POL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
MESURES DE STATIONNEMENT

Du vendredi 01 mars 2024 à 18 h 00
Au mercredi 10 avril 2024 à 18 h 00

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnaud-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par M. [REDACTED] en date du 28 février 2024 aux fins d'obtenir une prolongation de l'arrêté de réglementation du stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'état de dangerosité du mur de soutènement de la propriété du 5 chemin de la Gardie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers du vendredi 01 mars 2024 à 18 h 00 au mercredi 10 avril 2024 à 18 h 00.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

Toute la longueur du mur de soutènement de la propriété situé au 5 chemin de la Gardie.

À compter :

Du vendredi 01 mars 2024 à 18 h 00

Au mercredi 10 avril 2024 à 18 h 00

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de travaux sur ce mur et véhicules de police.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Ville de Castelnaud-le-Lez.

Arrêté n°AR2024/02-0441-POL

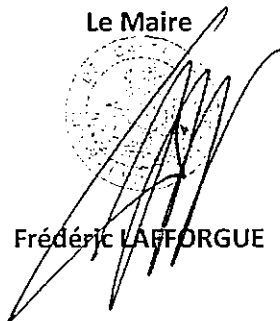
ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnau-le-Lez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 28 FEVRIER 2024

Le Maire

Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 1er mars 2024
Castelnau le lez

À

Le permissionnaire
(signature)

